



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

<p>Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France</p> <p>Affaire suivie par :</p> <p>Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord tél. (33) [0]3 28.36.78.70 courriel : <a href="mailto:sdap.nord@culture.gouv.fr">sdap.nord@culture.gouv.fr</a></p>	<p>DREAL HAUTS DE FRANCE Unité Départementale du Hainaut A l'attention de Jules PIETRZAK et Margot MASSA</p>
---	--

Lille, le 10 juin 2020

OBJET : Demande d'autorisation environnementale concernant le Projet éolien de l'Ostrevent.  
Dossier complété le 17/10/2019  
Dossier complété le 27/05/2020

**AVIS DE L'UDAP 59**

De nouveaux compléments concernant la demande d'autorisation environnementale, du projet éolien de l'Ostrevent nous ont été transmis le 27 mai 2020 et analysés .

Envisagé par les Vents du Douaisis S.A.S., le parc s'implante sur les communes d'Emerchicourt, Auberchicourt et Monchecourt.

Le projet est situé sur le plateau de l'Ostrevent, caractérisé à l'Ouest par un discret relief, formé par la chaîne des Monts d'Erchin. Ce secteur est marqué par des champs ouverts et un habitat groupé, relativement linéaire au Nord et des villages plus ponctuels au Sud.

Constitué de six éoliennes, de 150m (en bout de pale), ce projet est conçu de façon irrégulière, en grappe.

Le parc d'Ostrevent est envisagé dans une "campagne réduite" cernée par Auberchicourt, Aniche, Emerchicourt et Monchecourt. Sa zone d'implantation est coincée entre ces villes et villages. Les conséquences sur les communes sont importantes. Une des plus significatives est celle démontrée sur le photomontage 29: deux éoliennes sont fortement visibles de la place Suzanne Lanoy, au centre d'Auberchicourt, et de l'Eglise. Hors contexte, elles dénaturent l'espace public et surplombent le bâti.



Vue réglementaire à 60° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 35-40cm du regard

PHOTOMONTAGE 29 : vue à partir du centre bourg d'Auberchicourt (p361 de l'étude paysagère complétée)

Le photomontage 4 démontre, quant à lui, la forte présence des éoliennes dans les perspectives des allées du cimetière militaire britannique d'Auberchicourt vers la campagne. Ce lieu de recueillement sera inévitablement perturbé par les machines en mouvement relativement proches (500m du site éolien cf p91) et ceci malgré les mesures paysagères proposées (=quelques bouleaux à planter).



Vue réglementaire à 60° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 35-40cm du regard

PHOTOMONTAGE 4 : vue à partir du cimetière britannique d'Auberchicourt (p147 de l'étude paysagère complétée)

Le parc envisagé est situé à l'Est des Monts d'Erchin. Leur faible altitude (20m) ne permet pas de dissimuler les pales des machines, en venant de l'Ouest, c'est-à-dire de Douai. Elles dépasseront inévitablement des monts.

Avec des éoliennes de 150m, le projet atténue le relief et la présence des Monts d'Erchin en devenant le point haut référent dans la campagne et banalise le paysage.

Cette banalisation est accentuée par la covisibilité du parc avec celui des Moulins, situé de l'autre côté des collines, à l'Ouest. Les Monts d'Erchin se retrouvent coincé entre deux parcs.

Le photomontage 61 est pris de la D643, côté Dechy. Le point de vue est éloigné de 9km, on devine pourtant nettement les pales des machines au-dessus des Monts. La covisibilité des deux parcs est évidente.

Il est d'ailleurs regrettable que le point de vue ait été choisi si éloigné, dans ce secteur très dégagé. Des points de vue, un peu plus rapprochés du projet (au delà des 6km), dans les environs de Cantin, au niveau de son contournement, sur la D643 (partiellement surélevée) auraient davantage démontré l'impact des pâles au-dessus des Monts, la covisibilité des parcs et leur proximité.



Vue réglementaire à 60° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 35-40cm du regard

PHOTOMONTAGE 61 : vue à partir de la D643 à Dechy (p287 de l'étude paysagère complétée)

La covisibilité apparaît également sur le photomontage 46, pris plus à l'Est, de l'autre côté des Monts d'Erchin, sur Marquette en Ostrevant.



Vue réglementaire à 60° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 35-40cm du regard

PHOTOMONTAGE 46 : vue à partir de la sortie Nord à Marquette en Ostrevant (p253 de l'étude paysagère complétée)

La zone de respiration de 6km apparaît donc nettement insuffisante et l'impact des machines sur les Monts d'Erchin absolument regrettable.

**Par ailleurs, l'analyse des documents démontre un lourd impact paysager du projet sur un des maillons de la Chaîne des Terrils.**

Pendant trois siècles d'exploitation du charbon, les terrils ont transformé notre paysage. De formes et de tailles variées, ils sont la mémoire de l'évolution des techniques. Aujourd'hui, boisés ou non, ils ont un impact indéniable en plaine. Ces éléments entièrement façonnés par l'Homme participent à l'originalité et à l'intérêt du paysage actuel.

Le terril Saint Roch à Monchecourt (=T222), de taille modeste, 20m, ce qui en fait sa particularité et en partie colonisé par la végétation, reste un repère dans le paysage. Il date du tout début du XXs. Il a été retenu avec d'autres pour former un des maillons de la chaîne des terrils et s'avère protégé en tant que Site Classé (loi paysage de 1930). Ces terrils marquent le territoire et se répondent par un jeu de covisibilité. Ce classement a précisément pour but de préserver leur silhouette et leurs covisibilités.

L'analyse des documents montre que le projet éolien de l'Ostrevant a peu d'impact sur la Chaîne des Terrils.

Néanmoins, il a un impact très fort sur le Terril Saint Roch, situé à 800m (cf p59 de l'étude paysagère complétée). Le T222 oublié dans le dossier initial, n'a pas été pris en compte au moment de la conception du projet.

Les machines viennent par conséquent complètement perturber sa lisibilité, sa perception dans les différentes perspectives. La relation du Terril et son paysage rural très plat en est

définitivement modifié.

Différents photomontages du dossier le démontrent.

Sur les photomontages 29 et 31 du dossier complété, on constate la proximité des éoliennes et du Terril, ainsi que leur concurrence dans la plaine.



Vue réglementaire à 60° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 35-40cm du regard

PHOTOMONTAGE 29 : vue à partir de la D645 à Lewarde (p219 de l'étude paysagère complétée)



Vue réglementaire à 60° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 35-40cm du regard

PHOTOMONTAGE 31 : vue à partir de la sortie Nord d'Erchin (p223 de l'étude paysagère complétée)

La présence des machines est également marquée dans le photomontage 2, vu à partir du terril Saint Roch pris du haut du terril, accessible au public. Les éoliennes paraissent hors d'échelle.



Vue réglementaire à 60° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 35-40cm du regard

PHOTOMONTAGE 2 : vue à partir du terril Saint-Roch de Monchecourt (p307 de l'étude paysagère complétée)

Ce projet a donc occulté la présence du Terril Saint Roch et son impact dans le paysage. Les conséquences d'un tel parc éolien dans la manière d'appréhender le Terril dans son environnement a été complètement négligé dans l'étude.

**Conclusion:**

Après analyse du dossier initial et des différentes pièces complémentaires, l'impact négatif du projet sur le Terril Saint Roch, sur les Monts d'Erchin, sur les communes avoisinantes est confirmé et s'avère regrettable. La covisibilité du parc avec celui des Moulins est évidente.

Le parc éolien de l'Ostrevent banalisera indéniablement le paysage.

Par conséquent, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine émet un avis défavorable sur ce projet.

Véronique STIEVENART  
Architecte des Bâtiments de France



